



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins

Municipalité

Rapport

au Conseil communal

**Rapport sur les mesures prises pour lutter
contre les incivilités à Prangins**

Alice Durnat Levi, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Interpellée quant aux incivilités qui se déroulent sur la commune de Prangins, la Municipalité a entrepris de faire un bilan du nombre de ces incivilités, de ce qu'elles coûtent à la communauté, et respectivement d'évaluer les bénéfices et coûts d'un déploiement de caméras de surveillance sur les principaux sites du territoire communal où le vandalisme et les incivilités, voire un sentiment d'insécurité, sont constatés.

La lutte contre les incivilités exige en effet un effort permanent, notamment sur certains lieux plus sensibles requérant une vigilance continue. L'action, d'abord de prévention de la police et du travailleur social de proximité, puis de répression, permet de juguler le phénomène. La question se pose de savoir si cette action devrait être soutenue de manière complémentaire par l'outil de dissuasion qu'est le système de vidéosurveillance.

Un tel système est en fonction dans la commune de Prangins depuis le début des années 2000 sur le site des Abériaux. En 2017, la commune acquérait un nouveau système mettant en place des caméras plus performantes, sur 11 points, afin de surveiller l'ensemble du port ainsi que ses différents accès en évitant toute zone morte.

En avril 2016, un préavis établissait la base légale relative à l'utilisation de ces caméras de vidéosurveillance : un règlement communal conforme à la loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD) de 2008 et adopté par le Conseil communal.

Le préavis annonçait que la Municipalité mènerait une réflexion sur l'ensemble du territoire pranginois afin d'examiner l'opportunité de mettre en route d'autres projets de vidéosurveillance des bâtiments communaux. Ce rapport répond à cette promesse. L'état des lieux des incivilités à Prangins est transmis, et la Municipalité exprime sa vision de la politique à mener pour lutter contre ces incivilités.

En vertu de la délégation de compétence de l'article 2, la Municipalité est compétente pour déterminer les « modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ». A l'article 3, il est stipulé qu'elle « détermine l'emplacement et le champ des caméras ». Le Conseil communal peut se déterminer sur le bienfondé d'une vidéosurveillance dans un lieu ou un autre dans le cadre du budget.

2. Définitions

Types d'incivilités

L'incivilité peut se comprendre comme un ensemble de nuisances sociales variées qui bousculent les règles élémentaires de la vie en communauté, perturbent la vie quotidienne et/ou détériorent un bien public ou privé. Elles peuvent générer à la longue un sentiment d'insécurité. Elle se décline sous plusieurs formes :

- Troubles de la tranquillité/bruit (rassemblements bruyants, comportements inadéquats), tapages nocturnes (nuisances sonores)
- Dommages à la propriété
- Bagarres (voies de fait, rixes, lésions corporelles légères)
- Graffitis/tags
- Infractions aux règlements communaux et au règlement général de police intercommunal (RGP).

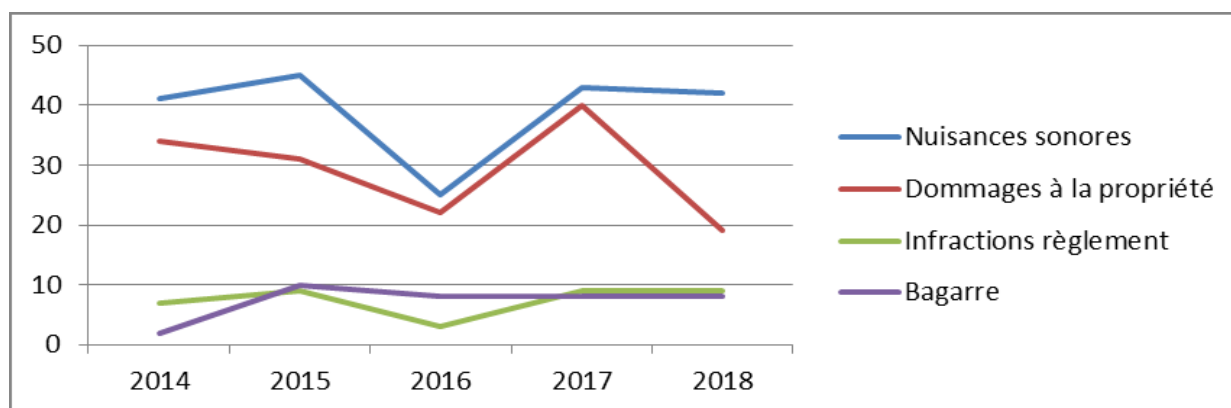
Types de vidéosurveillance

- La **vidéosurveillance dite « active »** offre une couverture 24/24 et requiert la présence d'un collaborateur afin de consulter en direct les images projetées sur des écrans de contrôle, avec identification des actions délictueuses dans l'instant T, réaction immédiate du centraliste et des agents sur le terrain. La vidéosurveillance « active » est principalement utilisée dans des lieux fermés, tels les Eco-points, ou les trains, où elle est le plus efficace. Sa rapidité d'action est en effet limitée dans les lieux publics ouverts, pour lesquels la tâche d'observation est rendue plus difficile (flux de piétons, identification malaisée et possibilité de fuite des malfrats).
En matière de prévention, seule une surveillance active permet de faire face aux incivilités grâce à l'immédiateté de la réaction policière.
Dans un système de vidéosurveillance active, s'ajoute à l'achat de nouvelles caméras le coût de l'engagement d'un employé dédié au visionnage « live » des images.
- La **vidéosurveillance dite « passive »** s'inscrit autour de l'enregistrement constant de données afin de récolter des informations. Elle dispense d'agencer un local spécialement utilisé pour la visualisation des images et ne nécessite pas de collaborateur dédié à plein temps à cette activité. Les images stockées sur un serveur ne sont exploitées qu'en cas de besoin d'identification et/ou d'établissement de causes, sur demande de la Police Judiciaire ; la Police Nyon Région (PNR) n'est pas en droit de dénoncer un délit suite au visionnage des images stockées. Ce système est donc majoritairement utilisé à des fins d'utilisation judiciaire. Le taux de cas élucidés grâce à la vidéosurveillance est très faible (sur Nyon par exemple, cela représente deux cas en cinq ans, comptant depuis 2012).
- Les « **caméras-pièges** » (disposant de capteurs qui détectent un mouvement ou un changement de chaleur) servent aux surveillances ponctuelles en cas d'intensification importante d'une problématique sur un secteur défini. Cette mesure est soumise à une procédure légale nécessitant l'engagement de l'unité technique de la Police Cantonale.

3. L'incivilité à Prangins

Une sélection de graphiques a été effectuée afin d'observer l'évolution et la distribution des incivilités à Prangins. Notez qu'un événement police peut comprendre plusieurs types d'incivilités. Pour exemple, une bagarre inclura vraisemblablement des nuisances sonores et une infraction aux règlements.

Progression des incivilités 2014 – 2018



Nous constatons une tendance stable au niveau des incivilités de 2014 à 2018. La baisse constatée de nuisances sonores en 2016 trouve une possible explication dans une diminution des cas sériels à Prangins, en lien avec l'existence de groupes (bandes de jeunes perturbatrices) ou d'événements passagers qui perturbent momentanément l'ordre public.

Cas sériels :	2015	2016	2017	2018
	13	7	18	15

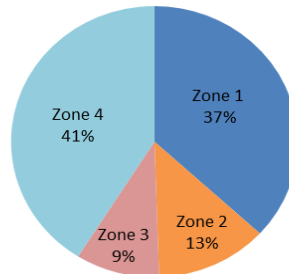
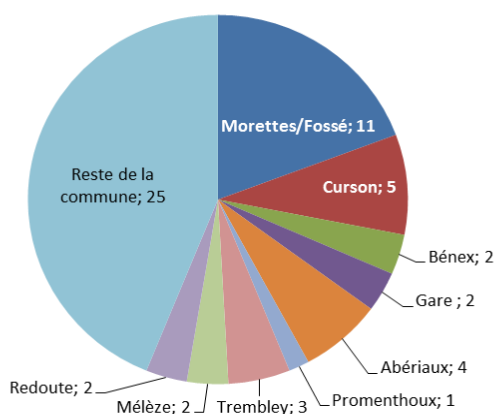
En ce qui concerne les dommages à la propriété, leur augmentation entre 2016 et 2017 est notamment expliquée par la mise en place de mesures visant à identifier l'ensemble des dommages commis sur les vélos du réseau Publibike, déjà soumis à des déprédations en 2016. Dès 2017, la PNR a procédé à des surveillances et recherches systématiques afin de pouvoir cibler les plages horaires des délits et déployer des moyens pour interpeller les auteurs. Elle a tenu un journal précis des événements en lien avec ces déprédations, lesquelles ont fait l'objet de plaintes de la part de Publibike.

A l'échelle du nombre d'incivilités sur une commune comme Prangins, une action ciblée de la PNR (effet de zoom sur une problématique) impacte les données d'une manière visible (20 cas de dommages à la propriété y compris graffitis en 2016 ; 37 cas en 2017). L'augmentation entre 2016 et 2017 s'explique par le fait que dès 2017, chaque cas de dommages a été traité en 2017 individuellement, alors qu'en 2016 un événement pouvait comptabiliser plusieurs cas de dommages à la propriété.

Troubles par zone

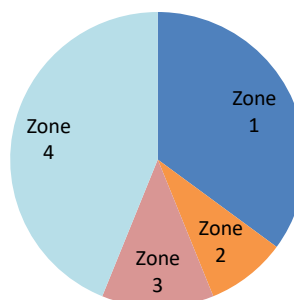
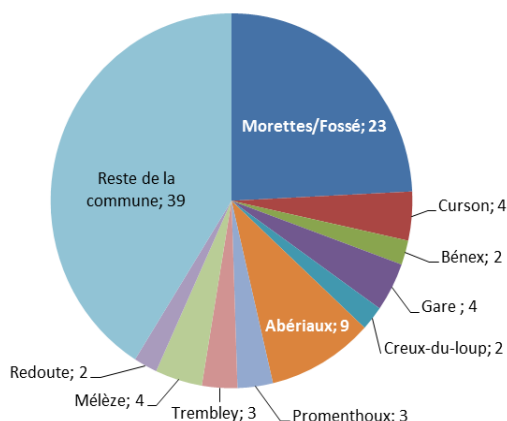
Après avoir effectué une analyse de la situation du territoire de Prangins, il ressort qu'il n'y a pas de lieux criminogènes à proprement parler. Nous parlerons davantage de zones « sensibles » qui se rapportent aux lieux de rencontres, tels que l'ensemble du site des Morettes et la place de rencontre/détente du Port des Abériaux. Ces deux sites sont des lieux de rassemblement et peuvent à ces moments générer principalement des nuisances sonores.

2016 : Total incivilités = 57



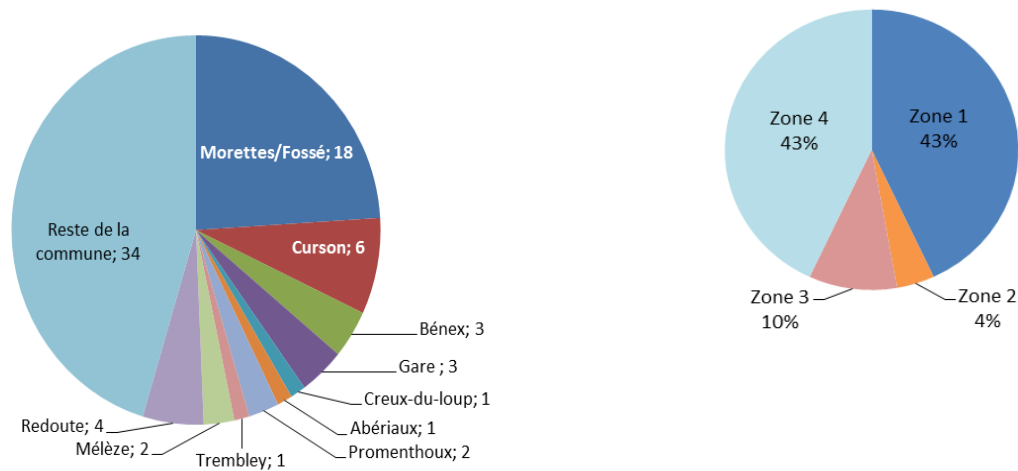
Zone 1 : Morettes, Fossé, Curson, Bénex, Gare, Creux-du-loup
 Zone 2 : Abériaux, Promenthoux
 Zone 3 : Trembley, Mélèze, Redoute
 Zone 4 : Reste de la commune

2017 : Total incivilités = 96



Zone 1 : Morettes, Fossé, Curson, Bénex, Gare, Creux-du-loup
 Zone 2 : Abériaux, Promenthoux
 Zone 3 : Trembley, Mélèze, Redoute
 Zone 4 : Reste de la commune

2018 : Total incivilités = 75



Coûts supportés par la commune

2014	CHF 9'296.75	
2015	CHF 21'771.80	13 cas dont 8 au collège de la Combe
2016	CHF 2'609.50	9 cas dont 6 à la Combe et 3 aux Morettes
2017	CHF 14'357.05	9 cas dont 4 aux Morettes et 2 à la Combe
2018	CHF 28'728.25	7 cas dont 4 à la Combe et 2 aux Fossés
2019	CHF 9'757.05	9 cas répartis dans la commune

Sur les 47 incivilités répertoriées par la Commune car ayant occasionné des coûts, 23 sont des tags, occasionnant, pour l'année 2019 par exemple, 65 % des coûts.

4. Mesures prises et bilan

Le nouveau règlement intercommunal de police, adopté par le Conseil intercommunal le 13 novembre 2018 et entré en force le 1^{er} février 2019 permettra d'appliquer la procédure simplifiée (AO) à plusieurs infractions dont les faits sont clairs et la pertinence d'un examen juridique faible, notamment le « littering ».

Coordination et proximité

Une refonte partielle de l'équipe Prévention-Proximité a été effectuée afin de développer les actions de prévention propres à la police de proximité (actions contre le vol, les incivilités et le non-respect des lois et des règlements). Deux îlotiers en charge des mesures préventives œuvrent sur la commune, respectivement à ~40% et ~60%. Une brigade de Police-secours constituée de 7 personnes couvre principalement le secteur de Prangins. Cette coopération transversale entre Police-secours et la police de proximité permet une meilleure coordination opérationnelle. D'autre part, l'ensemble du personnel de la PNR bénéficie depuis 2015 d'une formation sur la police de proximité afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations de la population dans une optique de résolution de problèmes.

Cette coordination renforcée se retrouve aussi avec les autorités communales et autres acteurs de la prévention au sein de la commune : des séances régulières de proximité se tiennent entre la PNR et la municipale de la police. Se joint à une partie de la séance la travailleuse sociale de proximité qui œuvre sur la commune. Des réponses

concrètes sont apportées par le biais d'opérations et de contrôles ciblés.

Par ailleurs, une rencontre semestrielle avec le responsable des infrastructures des CFF (Plateforme CFF Sécurité) permet d'échanger sur les mesures préventives contre les incivilités commises sur les sites CFF. Le Rapport Opérationnel hebdomadaire au poste de la PNR, en présence d'un représentant du groupe judiciaire de la Gendarmerie, a pour but d'aborder les problématiques actuelles, y compris les incivilités.

Campagnes et action

○ Secteur Morettes

Entre le mois de mai 2016 et le mois de décembre 2018, nous répertorions sur un total de 52 incivilités toutes catégories confondues, 43 événements uniquement pour des nuisances sonores (dont 35 ont découlé d'une même personne et dont seules ~5 sont avérées). Elles ont majoritairement lieu durant les mois plus chauds de l'année (mai - octobre). La moyenne d'âge des enfants, lors de contrôles sur place, se situe entre 5 et 12 ans. Les enfants étaient seuls ou accompagnés d'un des parents ou d'une maman de jour.

Actions menées : rencontre avec le voisinage, mise en place d'une charte d'utilisation du terrain multisport, rencontres des jeunes et distributions de flyers concernant cette charte, sensibilisations au littering auprès des jeunes, contrôles de la consommation de produits stupéfiants, patrouilles pédestres sur ce secteur effectuées par les îlotiers et la brigade Police-secours.

○ Secteur Abériaux/Promenthoux

Durant l'été, la commune de Prangins est confrontée aux jeunes estivants qui prennent d'assaut la zone des Abériaux, la plage de Promenthoux, ainsi que les aires de détente. L'accès à la plage est souvent saturé par le stationnement sauvage de véhicules. Ces lieux de rassemblements peuvent engendrer différentes incivilités, infractions et délits, notamment des états d'ébriété, des souillures et des vols, mais également des bagarres ou des confrontations. Ces lieux appartenant à tout un chacun, la PNR a pour mission de les rendre attrayants et sûrs pour la population.

Actions menées : les patrouilles ont été axées spécifiquement les lieux de loisirs et de rencontres, ce qui augmente la visibilité de la police à toute heure lors de passages sporadiques. La population a été sensibilisée aux risques inhérents (distribution de flyers + contacts avec la population).

Sondage de satisfaction auprès des citoyens

Période du 01.06.2018 au 31.07.2018

Une opération d'enquête de satisfaction menée par la PNR concernant la vie sur la commune de Prangins ainsi que la présence policière sur ce secteur a révélé que 89 % des personnes sondées se sentent en sécurité dans le village de manière générale. Les nuisances sonores sur la place de jeux des Morettes et autour des écoles sont mises en exergue.

Caméras de surveillance

Le système de vidéosurveillance mis en place au port des Abériaux est celui de « Vidéosurveillance passive ». Le responsable du port, affairé aux tâches de base inhérentes à sa fonction, visionne les écrans de manière ponctuelle. L'ensemble des images stockées sur le serveur ne peuvent être exploitées qu'en cas d'interventions nécessitant une identification et/ou l'établissement de causes.

Ont occasionné le visionnement des images enregistrées par les caméras 3 événements en 2017 (2 vols, une pollution) et 3 en 2018 (un vol, une pollution, une recherche d'un nageur). Le visionnement a permis la résolution facilitée d'enquêtes pénales en identifiant les auteurs de vols, ainsi que ceux de pollution, à qui ont été adressés les frais occasionnés par ces sinistres, soit 2000 CHF.

Le dispositif de vidéosurveillance s'est révélé utile également dans l'opération de recherche du nageur en ciblant le travail des sauveteurs.

5. Coût d'une éventuelle mise en place de caméras de surveillance supplémentaires

Pour surveiller efficacement un secteur tel que celui des Morettes, 6 caméras devraient être acquises pour éviter toute zone « morte » et surveiller les différents points d'accès aux bâtiments du site (n'incluant pas le terrain multisport).

L'estimation des coûts liés à l'ajout de 6 caméras fixes est d'environ CHF 42'000.-, incluant l'installation, le serveur, la mise en place du réseau de fibre optique avec liaison avec le port et création d'un réseau de 2 sites, la maintenance du logiciel, les panneaux de signalisation. Une offre semblable pour l'installation de 8 caméras sur le site du collège de la Combe uniquement coûterait CHF 45'000 CHF.

Une offre combinée sur le site des Morettes et de la Combe est possible et permet de partager les coûts du serveur et de l'installation du raccordement via fibre optique. L'estimation des coûts, pour les deux sites, seraient d'environ CHF 78'000.-

Notons les progrès techniques dans le domaine des caméras de type professionnel qui pallient au problème de visibilité durant la surveillance de nuit. Aujourd'hui, toutes les caméras fixes sont munies d'une LED infrarouge pour la vision nocturne et disposent d'une haute résolution HD, facilitant le visionnage en temps réel ou différé.

6. Position au sujet d'un système de vidéosurveillance

Les zones en Commune de Prangins davantage sujettes aux incivilités ont été identifiées. Un grand nombre de mesures concrètes et proportionnées ont été entreprises par la PNR afin d'endiguer les cas qui surviennent et répondre, de manière préventive et répressive, aux besoins des citoyens, parmi lesquelles la collaboration entre les différents acteurs concernés de la commune. Il est prévu de renforcer encore ces mesures.

Le nombre faible de délits perpétrés ne justifie actuellement pas de surveillance par caméra dans les zones « sensibles ». La vidéosurveillance active a été écartée du fait de son coût élevé. Le système de vidéosurveillance passive, tel qu'il existe au Port et répond aux besoins dans ce contexte, et représentant tout de même un investissement de CHF 78'000.-, ne permettra pas d'offrir une réponse immédiate aux sollicitations dans les autres zones. En effet, la vidéosurveillance, n'enregistrant pas le son, se révèle inopérante pour lutter contre les nuisances sonores, principales incivilités subies à Prangins.

En ce qui concerne les tags, il est constaté que la vidéosurveillance peut permettre d'identifier les actions imprévues mais pas celles qui sont planifiées, car les auteurs de ces actes prennent des dispositions pour se dissimuler. La surveillance se cantonne, une fois le délit commis, et sur réquisition du Ministère Public, à la recherche d'auteur(s) présumé(s).

On constate également qu'un des effets de la vidéosurveillance est parfois de déplacer les problèmes dans un autre lieu non surveillé.

L'effet dissuasif se matérialise davantage par le biais d'une présence active de patrouilles pédestres ou motorisées dans des espaces ciblés.

7. Conclusion

Comme annoncé et requis en 2016, au moment du préavis pour le renouvellement des caméras de surveillance du Port, la Municipalité a mené le travail de réflexion sur l'ensemble du territoire pranginois quant à l'opportunité de placer les bâtiments ou sites communaux sous vidéosurveillance. Cette réflexion s'est faite en consultation et collaboration des services de police et techniques.

Les coûts engendrés par l'achat de nouvelles caméras proportionnellement à l'efficacité recherchée et au nombre de cas sont à notre avis trop élevés. Votre Conseil a demandé une priorisation judicieuse des investissements. Prangins jouit d'une situation calme, le nombre actuel de cas est faible et en diminution - après une augmentation en 2017 due au fait que la police a pu se concentrer sur la répression des incivilités et enregistrer tous les cas.

Pour maintenir voire encore diminuer ce faible taux de cas qui surviennent parfois et occasionnent des dépenses, l'action de proximité, de prévention ou de dénonciation menée par la police, en étroite collaboration avec les acteurs sociaux, reste la plus efficace et la plus proportionnée.

La Municipalité reste vigilante : une hausse des incivilités serait-elle constatée ou un changement de circonstances interviendrait-il, elle ne manquerait pas de reconsidérer la problématique sous tous ses aspects.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

François Bryand



La Secrétaire

Laure Pingoud